



ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE CHEMIN DE LESCLES

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise FTCS FORAGE, en charge des travaux de forage dirigé pour le compte de SDEL sur la R12 et souhaitant stationner leurs véhicules chemin de Lescles, hors agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** L'entreprise FTCS FORAGE est autorisée à stationner leurs véhicules, chemin de Lescles, hors agglomération, à Saint Geours de Maremne, du jeudi 17 au jeudi 31 octobre 2019.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, une restriction de circulation et un stationnement interdit au droit du chantier seront mis en place.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise FTCS FORAGE est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise FTCS FORAGE.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise FTCS FORAGE.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Responsable de la Police Municipale,
 - FTCS FORAGE, 5031 chemin de Phalempin, 59273 Fretin,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Maremne, le 11 octobre 2019

**Le Maire,
M. PENNE**

